

# Avez-vous, directement ou par l'entremise d'un intermédiaire ou d'un fonds d'investissement, acheté des obligations d'émetteurs supranationaux, souverains, infranationaux ou gouvernementaux ou d'agences entre janvier 2005 et le 31 décembre 2015?

Des règlements ont été conclus avec Bank of America et des entités reliées (« **Bank of America** ») et HSBC Holdings et des entités reliées (« **HSBC** ») dans le cadre d'une action collective portant sur des obligations ou des titres de créance d'émetteurs supranationaux, souverains, infranationaux, gouvernementaux et quasi gouvernementaux et d'agences (les « **obligations SSA** »). Les règlements auront une incidence sur les droits des personnes qui, directement ou indirectement (y compris par l'entremise d'un intermédiaire ou par l'entremise d'un investissement ou d'un fonds d'investissement, d'un fonds commun de placement, d'un fonds de couverture, d'un fonds de pension ou de tout autre véhicule d'investissement), ont conclu une transaction impliquant des obligations SSA entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2015. Vous n'avez pas besoin d'avoir conclu une transaction avec Bank of America ou HSBC pour être touché par ces règlements.

Aux termes des règlements, Bank of America et HSBC doivent payer 750 000 \$ CA et 1 323 529,41 \$, respectivement, et offrir leur collaboration pour que soit continuée la poursuite contre les autres défenderesses non visées par les règlements. En contrepartie, toutes les réclamations contre Bank of America et HSBC feront l'objet d'une quittance. De plus, s'ils sont approuvés, les règlements empêchent les défenderesses non visées par ceux-ci et toute autre personne ou entité qui ne se sont pas exclues de présenter des réclamations contre Bank of America et HSBC, y compris des réclamations visant l'obtention d'une contribution et d'une indemnité. Si, en définitive, la Cour conclut qu'il existe un droit à une contribution et à une indemnité ou une autre réclamation contre Bank of America et HSBC, les demandeurs et les membres du groupe n'auront pas le droit de réclamer ou de récupérer cette partie des dommages-intérêts auprès des défenderesses non visées par les règlements ou de toute autre personne. Un tel arrangement est appelé une « ordonnance d'interdiction ». Les ordonnances d'interdiction sont monnaie courante dans le cadre de règlements partiels d'actions mettant en cause plusieurs parties.

Les fonds de règlement ne seront pas distribués pour l'instant, mais pourraient l'être à la conclusion de l'action ou, s'il y a d'autres règlements, lorsqu'une distribution sera devenue économique. Un avis supplémentaire sera donné lorsqu'une distribution aura lieu.

## VOS OPTIONS À CE STADE-CI

### DEMEURER PARTIE À LA PRÉSENTE POURSUITE

**Attendre l'issue de la poursuite. Recevoir une indemnité et d'autres avantages éventuels. Renoncer à certains droits.**

En ne faisant rien, vous gardez la possibilité d'obtenir une indemnité ou d'autres avantages qui pourraient découler d'un procès ou d'un règlement. Toutefois, vous renoncez à votre droit d'intenter contre les défenderesses une poursuite fondée sur les mêmes réclamations que celles qui sont présentées dans le cadre de la présente poursuite.

### Vous opposer aux règlements

Si vous souhaitez vous opposer aux règlements proposés visant Bank of America et/ou HSBC, vous devez à cette fin envoyer votre opposition par écrit aux avocats du groupe.

### VOUS EXCLURE

**Vous exclure de la présente poursuite. Ne recevoir aucune indemnité ni aucun autre avantage en découlant. Conserver vos droits.**

Si vous demandez à être exclu de la poursuite, vous n'aurez pas droit à une quote-part des indemnités ou des autres avantages qui pourraient être accordés ultérieurement. Toutefois, vous conservez votre droit d'intenter contre les défenderesses une poursuite fondée sur les mêmes réclamations que celles qui sont présentées dans le cadre de la poursuite.

Une requête en approbation des règlements doit avoir lieu le 5 février 2020. À l'audience, le tribunal se prononcera également sur une requête en approbation des honoraires des avocats du groupe. Pour obtenir des renseignements sur l'action, sur vos droits et sur la façon de les exercer, veuillez consulter la version longue du présent avis et d'autres documents pertinents en ligne, au [www.siskinds.com/obligations-ssa/](http://www.siskinds.com/obligations-ssa/).